

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE :

Monsieur Nasser Al-KHELAIFI faisant pour les besoins des présentes et de ses suites
élection de domicile au cabinet de STAS & Associés, 43 rue de Courcelles - 75008 PARIS
(FRANCE) ci-après « Monsieur N » ou « la Victime »,

D'UNE PART,

ET

Monsieur TAIEB faisant pour les besoins des présentes et des suites élection de domicile
au cabinet OPlus, 74 avenue de Wagram 75017 Paris (France) ci-après « Monsieur T »

D'AUTRE PART,

d

Monsieur N, et Monsieur T sont ci-après individuellement désignés une « **Partie** » et collectivement désignés les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- (A) Les Parties n'ont jamais entretenues des relations professionnelles et/ou amicales.
- (B) Un différend est né entre Monsieur T et la Victime (le « **Différend** ») relatif à l'appropriation illicite par Monsieur T de Documents confidentiels au préjudice de la Victime.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS - INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Dans le présent Protocole d'accord, les termes non déjà définis ci-avant ont la signification qui leur est attribuée ci-après :

« **Différend** » désigne le différend entre la Victime (en ce compris leurs représentants et ou affiliés), d'une part, et Monsieur T et ou ses Affiliés.

« **Documents confidentiels** » désigne notamment, les enregistrements audio, vidéos, photos sur tous supports de quelque nature que ce soit, de tous écrits/Documents confidentiels, originaux et /ou copies, de tous Documents confidentiels modifiés ou altérés par quelque moyen que ce soit, tous montages, et ce quel qu'en soit la forme, le support, le contenu ou l'objet, en rapport direct ou indirect avec la personne et/ou la vie familiale, professionnelle ou publique et/ou l'activité de la Victime et ou les sociétés qu'il représente, détenus directement ou indirectement par Monsieur T ou ses Affiliés.

« **Restitution** » désigne la remise des Documents confidentiels détenus par Monsieur T et ou ses Affiliés et devant être remis au jour de la signature du présent Protocole d'accord.

« **Affiliés** » désigne, i) toute personne en possession, ou ayant possédé ou sous contrôle et/ou en concertation avec Monsieur T ayant participé directement ou indirectement à l'obtention, la garde ou l'utilisation des Documents confidentiels de même que (ii) toute personne membre de sa famille et toute personne ayant eu connaissance des agissements de Monsieur T en lien avec l'objet du présent Protocole d'accord ;

« **Protocole d'accord** » signifie le présent document.

2. OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent Protocole d'accord a pour objet de définir les termes et conditions des engagements des Parties pour mettre un terme amiable au Différend.

3. DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS

Monsieur T reconnaît :

- S'être approprié illicitement des Documents confidentiels dont il a notamment altéré/falsifié l'objet et le contenu.

Monsieur T déclare :

- Avoir Procédé à la Restitution intégrale desdits Documents confidentiels en sa possession et/ou possession de ses Affiliés, (Annexe 1).
- N'avoir conservé directement ou indirectement aucune copie desdits Documents confidentiels.
- N'avoir introduit aucune action judiciaire de quelque nature que ce soit à l'encontre des Victimes.
- Se porter fort des engagements visés ci-dessus pour tous ses Affiliés pouvant, directement ou indirectement, être concernés par l'objet du Protocole d'accord ou son exécution.

En conséquence, la Victime renonce à déposer toute plainte pénale à l'encontre de Monsieur T en France et/ou à l'étrangers.

Toute divulgation, révélation, publication, diffusion de quelque manière que ce soit et par qui que ce soit de tout Documents confidentiels et/ou de toute violation de l'article 4 postérieurement à la date de signature du Protocole d'accord, la Victime retrouvera sa totale liberté notamment de déposer la plainte pénale ci-dessus mentionnée, à l'encontre de Monsieur T.

La survenance d'un quelconque des événements visés au paragraphe précédent et l'éventuelle action de la Victime n'aura pour conséquence ni la caducité ni la résiliation du présent Protocole d'accord, dont les autres dispositions resteront pleinement opposables à Monsieur T ce que celui-ci reconnaît et accepte expressément, s'agissant d'une condition essentielle sans laquelle la Victime n'aurait pas accepté de conclure le présent Protocole d'accord.

Nonobstant ce qui précède, Monsieur T reconnaît que toute violation de l' obligation de confidentialité et/ou déclarations, engagements décrits ci-dessus le rendra immédiatement redevable, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité contractuelle et forfaitaire de 5.000.000 d'Euros (Cinq millions d'Euros) à titre de dommages-intérêts forfaitaire indemnisant le préjudice strictement financier de la Victime et, sans préjudice des autres conséquences visées ci-avant que la Victime pourrait être amené à tirer de cette violation, ou encore de l'indemnisation du préjudice moral en résultant, et de toute instance pénale et/ou civile qu'il pourra être amené à initier à ce titre. Les parties conviennent de ce que la présente clause pénale continuera à s'appliquer même en cas de résolution, de résiliation et/ou de caducité du présent accord.

4. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité sur l'existence, les termes et le contenu du présent Protocole d'accord

Monsieur T s'engage à ne pas tenir de propos dénigrants et/ou dommageables, de ne faire aucun commentaire de quelque nature que ce soit en la présence de toute personne physique /morale directement ou indirectement concernant Monsieur N.

α

5. PRISE D'EFFET DU PROTOCOLE

Le Protocole d'accord prend effet à la date de signature.

6. STIPULATIONS DIVERSES

6.1 Les Parties déclarent avoir la pleine capacité juridique de conclure au jour de la signature le présent Protocole d'accord, et être pleinement informées sur les termes et dispositions de ce Protocole d'accord, de sorte que leur consentement est suffisamment libre et éclairé.

6.2 Les Parties déclarent en outre avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent Protocole d'accord, ayant été en mesure d'en discuter les termes, tant directement que par l'intermédiaire de leurs Conseils.

7 DROIT APPLICABLE

Le présent Protocole d'accord sera régi et interprété conformément au droit français.

Les Parties conviennent que tout litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et la résolution du présent Protocole d'accord relèvera de la compétence des juridictions de la Cour d'appel de Paris.

En trois (2) exemplaires originaux, dont celui de Monsieur T dont son avocat sera séquestre.

Le à


10 juillet 2020 à Paris.

Monsieur TAIEB



Pour Monsieur AL-KHEALIFI

*Renad Sameeh - scri. perso
demi à cet effet*



Annexe 1 Documents Confidentiels

1 clé USB Blanche sans marque apparente référencée UDP 8G 1D21404-2646030

1 clé USB rouge de marque EMTEC référencée 194V-0 -183435

1 disque dur externe noir de marque MAXTOR model HK – M101TCB/GMR référencé NM14HQSX

1 clé USB noire KINGSTON

1